



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 09 novembre 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-11-09_2517

Orly - Instauration du droit de préemption renforcé sur la commune d'Orly et délégation des droit de préemption urbain simple et renforcé - Abrogations des délibérations n°2017-04-15_565, n°2020-02-25_1799, 2021-05-31_2361, n°2021-06-29_2423

L'an deux mille vingt et un, le 09 novembre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 03 novembre 2021.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Absent		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	M. Dufour	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	M. Bounegta	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	Mme Janodet	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	M. Ben-Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. Vilain	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Absent		P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Absente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent ⁽³⁾	Mme Cabillic ⁽⁴⁾	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Absente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	M. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Absente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Représenté	M. Beucher	P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Représenté	Mme Troubat	P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. Sac	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme Daumin	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	Mme Linek	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P

Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent		P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	M. Dell'Agnola	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. Lipietz	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	M. Bell-Iloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. Beneteau	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. Segura	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	M. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	Mme Vermillet	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. Mraid	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Absente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent ⁽¹⁾	M. Id Elouali ⁽²⁾	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. Maitre	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Conan	Représentée	Mme Osterrmeyer	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	Mme Gaulier	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Représenté	M. Lafon	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	Mme Boivin	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	M. Lerude	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. Vielhescaze	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	M. Taupin	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	Mme Bensarsa Reda	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	M. Conan	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Présent		P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. Aggoune	P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Leprêtre	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Représenté	M. Delort	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	Mme Spano	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	M. Thiam	P
Délégation Savigny-sur-Orge à titre consultatif	M. PELISSIER Pierre	Absent		
	Mme TOULLEC Jeannine	Absente		

(1) jusqu'à la délibération n° 2531 / (2) à partir de la délibération n° 2532

(3) jusqu'à la délibération n° 2533 / (4) à partir de la délibération n° 2534

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire 6 sièges vacants : 1 Arcueil / 5 Savigny-sur-Orge			96
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2493 à 2531	53	37	90
2532 à 2533	52	38	90
2534 à 2541	51	39	90

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme révisé de la ville d'Orly a été approuvé par délibération du Conseil territorial n°2020-02-25_1798 en date du 25 février 2020.

Dans ce cadre, le droit de préemption urbain (ci-après DPU) s'exerce, en application de l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme. Ces objectifs sont : mettre en œuvre un projet urbain ; une politique locale de l'habitat ; organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ; favoriser le développement des loisirs et du tourisme ; réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ; lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine ou non bâti et les espaces naturels.

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée au journal officiel du 28 janvier 2017, réforme l'article L.211-2 du code de l'urbanisme en :

- accordant aux EPT la compétence de plein droit en matière de DPU, en lieu et place de leurs communes membres, sans nécessité de disposer d'un PLUi approuvé à l'échelle du territoire
- accordant à la MGP la compétence de plein droit en matière de DPU dans les périmètres que son organe délibérant définira (en lien avec la définition de l'intérêt métropolitain)

Ainsi, afin de pouvoir exercer ce droit avant de le déléguer aux communes, aux opérateurs fonciers et aménageurs, un droit de préemption urbain simple a été instauré par délibération en date du 28 février 2017, à l'échelle de l'ensemble des communes composant l'EPT et couvertes par un document d'urbanisme approuvé.

La nécessité pour la Ville d'Orly de pouvoir intervenir sur un grand nombre de secteurs et en particulier l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU, les secteurs opérationnels, les zones d'activités économiques, et les périmètres d'études et les biens en copropriétés a conduit à instaurer un droit de préemption urbain renforcé, motivé par délibération du Conseil territorial en date du 15 avril 2017.

A la suite de l'approbation de la révision du PLU d'Orly, le Conseil territorial en date du 25 février 2020 a délibéré pour modifier le périmètre du droit de préemption urbain renforcé en lien avec les nouvelles zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU révisé à l'exclusion de la Zone d'Aménagement Différé du SENIA, dont le droit de préemption est légalement exercé par l'Etablissement public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA ORSA).

Selon l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être délégué mais ne peut pas être subdélégué.

Par délibération n°2020-02-25_1799 en date du 25 février 2020, l'EPT a délégué le droit de préemption urbain renforcé au profit de la commune d'Orly puis cette délégation a été modifiée par délibération du Conseil territorial du 31 mai 2021 pour déléguer le droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les périmètres d'intervention foncière de l'EPFIF dit « Gare-11 novembre » et « Aérodrome/Orme du Teil » au profit de l'EPFIF au lieu de la commune d'Orly.

Considérant l'expiration de la Zone d'Aménagement Différé institué par l'Etat sur le secteur du SENIA en septembre 2021, le Conseil territorial a délégué le droit de préemption simple et renforcé à la ville d'Orly sur ces secteurs au conseil territorial du 29 juin dernier.

Par ailleurs, les communes d'Orly, de Thiais et l'EPA ORSA avaient sollicité l'EPFIF pour intervenir sur ce territoire dès 2009. Une convention de substitution entre l'EPFIF, la commune de Thiais, la commune d'Orly, l'EPA-ORSA et l'Etablissement Public Territorial est proposée au présent Conseil Territorial désignant l'EPFIF comme délégataire du droit de préemption sur le secteur « SENIA ».

Une deuxième convention d'intervention foncière (CIF) entre l'EPFIF, la commune de Thiais, la commune d'Orly, l'EPA-ORSA, la SEMMARIS et l'Etablissement Public Territorial passe également au présent conseil pour le secteur « SEMMARIS », l'EPFIF y étant également désigné comme délégataire du droit de préemption.

Il convient donc de modifier le périmètre du droit de préemption urbain simple et renforcé pour correspondre aux périmètres des nouvelles conventions d'intervention foncière afin de permettre à l'EPFIF de surveiller les mutations foncières et d'intervenir plus particulièrement, quand cela est nécessaire, sur les secteurs de projet et d'enjeux précisés au PLU. Cette surveillance, parfois suivie par une décision de préemption, peut intervenir sur des biens simples, mais aussi des lots de copropriété ou des commerces sur l'ensemble des périmètres.

Pour des questions de lisibilité des délibérations, il est proposé d'abroger les délibérations existantes et de reprendre une délibération générale. Ainsi il convient de :

- Abroger la délibération du 15 avril 2017 du Conseil territorial portant instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur le territoire d'Orly et délégation de ce droit à la commune à l'exception du périmètre de Zone d'Aménagement Différé du SENIA
- Abroger la délibération n°2020-02-25_1799 en date du 25 février 2020 modifiant le périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur le territoire d'Orly et délégation de ce droit à la commune
- Abroger la délibération n°2021-05-31_2361 du Conseil territorial du 31 mai 2021 déléguant le droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les périmètres d'intervention foncière de l'EPFIF dit « Gare-11 novembre » et « Aéroport/Orme du Teil » au lieu de la commune d'Orly.
- Abroger la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 29 juin 2021 déléguant le droit de préemption Urbain simple et renforcé sur le périmètre du secteur du « SENIA » au profit de la commune d'Orly à compter de l'expiration de la ZAD
- Instaurer un périmètre droit de préemption urbain renforcé sur le territoire d'Orly et délégation de ce droit à la commune à l'exception des périmètres de convention d'intervention foncière « SENIA » et « SEMMARIS » et « Gare-11 novembre » et « Aéroport/Orme du Teil »
- Déléguer le droit de préemption urbain simple et renforcé au profit de l'EPFIF sur les périmètres des conventions d'intervention foncière des secteur « SENIA », « SEMMARIS », « Gare-11 novembre » et « Aéroport/Orme du Teil »

Les déclarations d'intention d'aliéner seront toujours réceptionnées, pour instruction, en mairie d'Orly.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu les statuts de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'article 102 de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée au journal officiel du 28 janvier 2017, accordant de plein droit aux Etablissements Publics Territoriaux la compétence en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°2020-02-25_1798 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 25 février 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orly ;

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 28 février 2017 instituant le droit de préemption urbain simple sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future inscrites aux plans locaux d'urbanisme ou plans d'occupation des sols approuvés par ses communes membres ;

Vu la délibération n°2017-04-15_565 du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 15 avril 2017 portant instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur le territoire d'Orly et délégation de ce droit à la commune à l'exception du périmètre de Zone d'Aménagement Différé du SENIA ;

Vu la délibération n°2020-02-25_1799 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 25 février 2020 modifiant le périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur les nouvelles zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU révisé de la commune d'Orly et déléguant ce droit à la commune d'Orly modifiée par la délibération n°2021-05-31_2361 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 31 mai 2021 déléguant le droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les périmètres d'intervention foncière de l'EPFIF dit « Gare-11 novembre » et « Aéroport/Orme du Teil » au profit de l'EPFIF au lieu de la commune d'Orly;

Vu la délibération n°2021-06-29_2423 2021 déléguant le droit de préemption Urbain simple et renforcé sur le périmètre du secteur du « SENIA » au profit de la commune d'Orly à compter de l'expiration de la ZAD ;

Vu la délibération n° 2021-11-09_2515 du 9 novembre 2021 de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la convention d'intervention foncière à passer avec l'EPFIF, la commune de Thiais, la commune d'Orly et l'EPA-ORSA sur le secteur « SENIA » ;

Vu la délibération n° 2021-09-28_2516 du 9 novembre 2021 de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la convention d'intervention foncière à passer avec l'EPFIF, la commune de Thiais, la commune d'Orly, l'EPA-ORSA et la SEMMARIS sur le secteur « SEMMARIS » ;

Considérant que la loi du 28 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté susvisée transfère le droit de préemption des communes vers les établissements publics territoriaux légalement et obligatoirement compétents en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant que conformément à la volonté des Maires et pour des impératifs de gestion, il a été décidé de transférer cet exercice aux communes en fonction des besoins exprimés par chacune dans la conduite de leur politique foncière et des délégations dont bénéficiaient certains opérateurs (sociétés d'économie mixte, offices publics de l'habitat compétents, établissements publics fonciers ou d'aménagement) ;

Considérant que le droit de préemption urbain renforcé permet à la commune de se rendre acquéreur prioritaire sur les biens objets d'une aliénation de gré à gré tels que les terrains bâtis (même ceux de moins de 4 ans) ou non, les lots de copropriété (même ceux de moins de 10 ans) et les parts de société de construction immobilière ;

Considérant qu'il est un élément majeur de la politique foncière de la commune menée dans le cadre de ses actions d'intérêt général : extension de voirie, création ou extension d'équipements publics ou d'espaces verts, conduite des opérations d'aménagement, mise en œuvre du programme local de l'habitat ;

Considérant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune d'Orly, qui visent notamment à maîtriser les évolutions spontanées dans les quartiers pavillonnaires, à accompagner la création de nouveaux quartiers, à créer, requalifier et faire pénétrer des espaces verts qualitatifs dans les quartiers, à faire des équipements de la plateforme aéroportuaire et Pont de Rungis des lieux de service pour tous les Orlysiens, à favoriser dans les nouveaux projets la réalisation d'équipements de tous type et veiller à leur bonne intégration urbaine, à maîtriser le développement des petites activités dans les secteurs mixtes et à développer les commerces dans le cadre des projets des nouveaux quartiers.

Considérant qu'il est complémentaire des autres outils : négociation de gré à gré, déclaration d'utilité publique (expropriation), gestion des biens vacants, en déshérence ou en état d'abandon ;

Considérant que les grandes orientations urbaines qui pourraient être mises en œuvre sur le secteur du SENIA ont fait l'objet d'études de définitions pour l'élaboration d'un schéma de référence, et que ce secteur constitue, du fait de son envergure, un site potentiel d'une importante revalorisation urbaine ;

Considérant que, du fait de sa situation géographique, sa superficie et son potentiel de densification et de développement, le secteur du Sénia a été identifié comme un périmètre stratégique dans la restructuration urbaine du Pôle d'Orly-Rungis ;

Considérant que dans le cadre du schéma de transport du pôle Orly-Rungis, la desserte en transports en commun du secteur du Sénia sera :

- renforcée par la création d'une nouvelle gare TGV-
- assurée par la ligne 14 sud du métro du Grand Paris à l'horizon 2024 ;
- renforcée par un projet de ligne de bus en site propre dénommée « Orly - Sénia » à partir du carrefour de la Résistance à Thiais, qui a fait l'objet d'une concertation publique entre le 22 septembre et 3 novembre 2014 ;

Considérant que la préparation de ce projet, qui constitue une opération d'aménagement au sens des articles susvisés du code de l'urbanisme, nécessite que la commune puisse poursuivre la stratégie coordonnée d'intervention foncière faisant prévaloir l'intérêt général et, à ce titre, procéder à l'acquisition des terrains concernés par exercice du droit de préemption au fur et à mesure qu'ils sont mis en vente par leurs propriétaires ;

Considérant que ces objectifs qui sont poursuivis sur la totalité des zones urbaines délimitées par le plan local d'urbanisme nécessitent d'étendre le droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme ;

Considérant en conséquence la nécessité de préciser l'institution du droit de préemption urbain simple et d'instaurer, en particulier, le droit de préemption renforcé sur les périmètres des conventions d'intervention foncière « SENIA » et « SEMMARIS » tel que définis sur le plan annexé pour permettre l'exercice du droit de préemption sur les aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il devient ainsi possible et qu'il convient, à compter de l'expiration de la ZAD, de préciser l'institution du Droit de Préemption Urbain simple et d'instaurer le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le secteur du SENIA situé en zone U du PLU et de déléguer ces droits à la commune d'Orly conformément sur le plan annexé ;

Considérant le courrier en date du 5 octobre 2021 de la commune d'Orly ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve l'abrogation de la délibération du 15 avril 2017 du Conseil territorial portant instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur le territoire d'Orly et délégation de ce droit à la commune à l'exception du périmètre de Zone d'Aménagement Différé du SENIA.
2. Approuve l'abrogation de la délibération n°2020-02-25_1799 en date du 25 février 2020 modifiant le périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur le territoire d'Orly et délégation de ce droit à la commune.
3. Approuve l'abrogation de la délibération n°2021-05-31_2361 du Conseil territorial du 31 mai 2021 déléguant le droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les périmètres d'intervention foncière de l'EPFIF dit « Gare-11 novembre » et « Aéroport/Orme du Teil » au lieu de la commune d'Orly.
4. Approuve l'abrogation de la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 29 juin 2021 déléguant le droit de préemption Urbain simple et renforcé sur le périmètre du secteur du « SENIA » au profit de la commune d'Orly à compter de l'expiration de la ZAD.
5. Instaure un périmètre droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire d'Orly.
6. Délègue le droit de préemption urbain renforcé au profit de la commune à l'exception des périmètres de convention d'intervention foncière « SENIA », « SEMMARIS » et « Gare-11 novembre » et « Aéroport/Orme du Teil ».

7. Délègue le droit de préemption urbain simple et renforcé au profit de l'EPFIF pour les périmètres des conventions d'intervention foncière « SENIA », « SEMMARIS » et « Gare-11 novembre » et « Aéroport/Orme du Teil ».
8. Précise que les périmètres d'application du Droit de Préemption Urbain simple et Renforcé ainsi mis à jour par la présente seront annexés au dossier de PLU de la commune d'Orly conformément à l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme, tels qu'annexés à la présente.
9. Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, au siège de de la commune d'Orly, durant un mois, ainsi qu'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.
10. Précise qu'ampliation sera transmise aux personnes suivantes en application de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme :
 - A Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
 - A Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat ;
 - A la chambre départementale des notaires ;
 - Au Barreau constitué près du Tribunal judiciaire ;
 - Au greffe du même Tribunal.
11. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
12. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Votes : Pour 90

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 16 novembre 2021 ayant été publiée le 16 novembre 2021



A Vitry-sur-Seine, le 12 novembre 2021
Le Président

Michel LEFRETRE

Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile- de- France sur la commune d'Orly



Source
EPT Grand Orly Seine Bièvre
DGFI, EPA ORSA
BD TOPO ©
OpenStreetMap monochrome

Observatoire territorial
Octobre 2021



